



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 32

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_174

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE - MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR, MERCREDIS LOISIRS ET ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - AUTORISATION - ADOPTION - SIGNATURE

Madame Véronique BLONDEL, Adjointe au Maire - Dans le cadre de ses compétences en matière d'éducation, d'enfance et de jeunesse, la Ville de Montivilliers organise et gère les accueils éducatifs municipaux (accueils périscolaires, mercredis loisirs et accueils extrascolaires) ainsi que le service municipal de restauration scolaire.

Ces services, essentiels au bon fonctionnement de la vie scolaire, périscolaire et extrascolaire, nécessitent un cadre réglementaire clair et actualisé pour garantir leur qualité, leur équité et leur sécurité.

Dans cette perspective, il est proposé d'approuver les nouveaux règlements intérieurs applicables aux accueils éducatifs municipaux et à la restauration scolaire à compter du 1^{er} octobre 2026. Ces documents définissent :

- les conditions d'inscription et d'admission des enfants ;
- les modalités de réservation, de modification et d'annulation des prestations ;
- les règles de facturation et de paiement ;
- les dispositions relatives à la santé, aux allergies et aux Projets d'Accueil Individualisés (PAI) ;
- les règles de vie collective et les conditions d'encadrement ;
- les modalités relatives à la protection des données personnelles ;
- les conditions d'autorisation du droit à l'image ;
- les règles applicables en matière de sécurité et d'assurance.

Les règlements sont disponibles au Service Éducation Enfance Jeunesse et téléchargeables à partir du Portail Famille.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L551-1 et R551-13 ,

VU le rapport de Madame **Véronique BLONDEL**, Adjointe au Maire en charge de la Vie éducative, de l'Enfance et de l'Etat civil ;

VU la commission municipale n°2 – Education, Culture et Citoyenneté, réunie le 22 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que la restauration scolaire et les accueils éducatifs municipaux constituent des services publics facultatifs organisés par la commune au bénéfice des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, ainsi que des enfants inscrits aux accueils de loisirs ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- Que ces services participent à la satisfaction des besoins éducatifs et sociaux des enfants, tout en favorisant leur apprentissage du vivre-ensemble ;
- Qu'il est nécessaire d'adopter des règlements intérieurs actualisés pour faciliter la gestion et le fonctionnement de ces services ;
- Que les règlements intérieurs proposés intègrent des dispositions relatives au fonctionnement général, aux conditions d'inscription, aux modalités d'annulation des repas, aux mesures disciplinaires et aux adaptations nécessaires pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** le règlement intérieur des accueils éducatifs municipaux (accueils périscolaires, mercredis loisirs et accueils extrascolaires) annexé à la présente délibération ;
- **D'approuver** le règlement intérieur de la restauration scolaire annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'abroger** toutes délibérations relatives aux règlements intérieurs, antérieurs, concernant à la restauration scolaire, aux accueils périscolaires, aux accueils extrascolaires et aux Mercredis loisirs ; ainsi que lesdits règlements antérieurs.

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 3

Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme
Dubost
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire

